

# GLOSSAIRE

Liste normalisée des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement :

|   |  |
|---|--|
| <b>Banque en ligne</b>                  | Le prestataire de compte met à disposition du client un accès en ligne au compte.  |
| <b>Découvert</b>                        | Le prestataire de compte et le client conviennent à l'avance que le client peut emprunter de l'argent lorsqu'il n'y a plus d'argent sur le compte. Le contrat définit le montant maximum susceptible d'être emprunté et précise si des frais et des intérêts seront facturés au client.  |
| <b>Domiciliation</b>                    | Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction au prestataire de compte de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Le prestataire de compte vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier.   |
| <b>Extrait de compte</b>                | Le prestataire de compte met à disposition du client un extrait de compte.   |
| <b>Fourniture d'une carte de crédit</b> | Le prestataire de compte fournit une carte de paiement liée au compte de paiement du client. Le montant total correspondant aux opérations effectuées à l'aide de cette carte au cours d'une période convenue est prélevé intégralement ou partiellement sur le compte de paiement du client à une date convenue. Un contrat de crédit entre le prestataire de compte et le client détermine si des intérêts seront facturés au client au titre du montant emprunté. |
| <b>Fourniture d'une carte de débit</b>  | Le prestataire de compte fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est prélevé directement et intégralement sur le compte du client.  |
| <b>Ordre permanent</b>                  | Le prestataire de compte effectue, sur instruction du client, des virements réguliers, d'un montant fixe, du compte du client vers un autre compte.  |
| <b>Retrait d'espèces</b>                | Le client retire des espèces de son compte.  |
| <b>Tenue de compte</b>                  | Le prestataire de compte gère le compte utilisé par le client.   |
| <b>Virement</b>                         | Le prestataire de compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte.   |

Les tarifs de ces services sont consultables à l'adresse suivante :

[www.bpalc.lu/votre-banque/reglementation/tarifs](http://www.bpalc.lu/votre-banque/reglementation/tarifs)



Banque Populaire ALC Succursale du Luxembourg. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les art.L512-2 et s. du CMF et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siège social : 3 rue François de Curel – 57000 Metz – 356 801 571 RCS Metz – sté de courtage et intermédiaire en assurances inscrite à l'ORIAS sous le n° 07 005 127 – Tél. : 03 54 22 10 00 (n° non surtaxé) – Pour toutes réclamations et oppositions sur moyens de paiement – Tél. : 03 54 22 10 09 (n° non surtaxé) – Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581\_03FWUB délivré par l'ADEME. Succursale luxembourgeoise – 5 Rue des Mérovingiens L-8070 Bertrange – B271764 RCS Luxembourg.